

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 10 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 4 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Nathalie BROUARD, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwenola DOARE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Isabelle MIGNERE, Denis GERMANEAU

Absentes non excusées : Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Christelle COUDRAY

N°2025-069 AVIS SUR LES FUTURS PROJETS DE CREATION DE PARCS EOLIENS

Madame le Maire rappelle les nombreux projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Vienne, notamment éoliens et photovoltaïques.

Elle souligne que le territoire de la communauté de communes de Vienne et Gartempe (CCVG) est exemplaire en matière de production d'énergies renouvelables et décarbonées, dépassant largement les objectifs fixés par la législation en vigueur.

Elle rappelle ensuite la délibération 2024-054 du 8 avril 2024, par laquelle le conseil municipal de Valdivienne a identifié, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCVG, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Cette délibération a été élaborée dans le respect du Plan Paysage Transition Énergétique de la CCVG et de son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Énergies renouvelables".

De plus, si des zones d'accélération sont ainsi identifiées pour l'énergie solaire, démontrant l'engagement municipal dans la transition énergétique, le conseil municipal a fait le choix délibéré de ne pas identifier de zones permettant l'accélération du développement de l'énergie éolienne. En effet, au vu du territoire communal et des différents projets déjà projetés, le développement de cette énergie sur le territoire paraît inutile et incompatible avec les enjeux de préservation du cadre de vie des habitants.

Elle évoque enfin le courrier adressé à M. le Préfet de la Vienne, en date du 17 janvier 2025, portant avis du conseil municipal de Valdivienne sur les projets agrivoltaïques de son territoire.

A la lecture de ces différents points,

Vu l'effort exemplaire du territoire communautaire et communal pour l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables et pour contribuer à la transition énergétique,

Vu les projets en cours,

Vu leur impact potentiel sur le paysage communal,

Vu l'addition insupportable que représenterait la création de parcs éoliens sur la commune pour les habitants, leur cadre de vie et le paysage communal,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une position claire et de principe contre le développement de parcs éoliens sur la commune.

Cette position n'exonère pas la commune de se prononcer le cas échéant, au titre de la procédure réglementaire, sur des projets spécifiques. Elle vise à affirmer la cohérence de la politique municipale en matière de transition énergétique, fondée sur un développement durable, raisonné et respectueux du territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au développement de projets éoliens sur le territoire communal ;
- Réaffirme son engagement pour une transition énergétique maîtrisée, respectueuse de son environnement, de son patrimoine paysager et du cadre de vie de ses habitants.

Fait et délibéré en séance
les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Claudie BAUVAIS



AR Prefecture

086-218602332-20250610-20250610_D069-DE
Reçu le 19/06/2025